

La loi du 12 juin 2001), dite Loi About-Picard du nom de ces deux rapporteurs, avait pour objectif de renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires qui portent atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Elle devait introduire un délit de manipulation mentale dans le code pénal. Mais devant les réserves de la Commission nationale consultative des droits de l'homme et des grandes religions, le Sénat a abandonné et remplacé l'expression "manipulation mentale" par délit d'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse. Par ailleurs, la création d'un délit spécifique pour lutter contre les sectes n'a pas été retenue. L'article 223-15-2 est ainsi rédigé : "Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse soit d'un mineur, soit d'une personne dont la particulière vulnérabilité, [...] est apparente et connue de son auteur, soit d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou réitérées ou de techniques propres à altérer son jugement, pour conduire ce mineur ou cette personne à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables. Lorsque l'infraction est commise par le dirigeant de fait ou de droit d'un groupement qui poursuit des activités ayant pour but ou pour effet de créer, de maintenir ou d'exploiter la sujétion psychologique ou physique des personnes qui participent à ces activités, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 750 000 euros d'amende".

